

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite paroisse

## AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, RÉJEAN MARSOLAIS, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite Municipalité, que lors de sa séance ordinaire du DOUZIÈME jour du mois de JUIN 2017,

### LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NO 594-2017

Ayant pour objet de déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 29<sup>e</sup> jour de JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.



Réjean Marsolais, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim